



Carte Membre 2019

Article 1 : Définition

En s'acquittant d'une cotisation qui a été fixée à 15 Euros pour l'année 2019 toute personne adulte ou mineure (avec autorisation parentale) pourra devenir sociétaire de l'Amicale Pétanque Villemandeur en étant titulaire d'une carte Membre.

Article 2 : Avantages, Droits et Devoirs

Cette possibilité s'adresse en particuliers aux personnes non licenciés FFPJP afin de participer aux activités de l'Amicale et d'accéder à moindre coût aux moyens mis à disposition des sociétaires.

Elle permettra en particulier à leur titulaire de participer gratuitement (comme un licencié) aux concours internes qui seront organisés en 2019.

Elle permettra aussi d'accéder aux offres promotionnels de nos partenaires et sponsors.

A la différence d'un licencié FFPJP son titulaire ne pourra pas en revanche participer aux concours et championnats officiels organisés sous l'égide de la FFPJP.

En devenant sociétaire de l'Amicale son titulaire s'engage à respecter toutes directives concernant son règlement intérieur. Sans licence FFPJP il devra justifier être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile individuel.

Sur proposition de la majorité des membres du bureau la présidente aura pouvoir d'exclure un sociétaire titulaire d'une carte membre qui ne respecterait pas l'étiquette générale de l'Amicale.

A la différence d'un licencié FFPJP dont une grande partie de la cotisation est reversée au comité du Loiret les cotisations récoltées permettront au bureau de financer les récompenses du Trophée des Sociétaires 2019 et de poursuivre les investissements liés à l'entretien des infrastructures sportives.

Remarque :

Les licenciés FFPJP des clubs voisins qui participent régulièrement à nos journées d'entraînement pourront être titulaire d'une carte Membre de l'Amicale et participer à certaines de nos activités.

Un licencié FFPJP de l'Amicale pourra également être titulaire d'une carte membre et contribuer encore plus ainsi au développement et à l'essor de l'Amicale.